Actualité



Évolution des taxes au 1er janvier 2022 pour l'électricité et le gaz naturel

L'évolution des taxes concernent tous les consommateurs, que vous ayez un contrat au tarif réglementé ou en offre de marché.

Évolution de la taxe TICGN sur gaz naturel

Le montant de la Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel (TICGN) a diminué légèrement : il est passé de 8,43 € par mégawattheure à 8,41 € / MWh.

Évolution des taxes appliquées à l'électricité

La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), également appelée Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE) a augmenté au 1er janvier 2022 pour intégrer la part départementale de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Son montant est maintenant de 25,8291 € / MWh (au lieu de 22,5 € / MWh depuis le 1er janvier 2016).

En parallèle, la part départementale de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) a disparu puisqu'elle a été intégrée à la TICFE. La TCFE dépend des communes ; elle est maintenant plafonnée à 6,63 € / MWh vs 9,9 € auparavant). La part communale de la TCFE disparaitra également en 2023. Pour en savoir plus consultez la page : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/taxe-sur-la-consommation-finale-delectricite

Évolution de la TICFE / CSPE le 1er février 2022 ?

Il est annoncé une forte baisse de la TICFE (également appelée CSPE ou « Accise sur l'électricité »), le 1er février 2022 pour l'ensemble des consommateurs. Cette baisse aura pour rôle de limiter, avec d'autres mesures, la hausse du tarif réglementé d'électricité à 4 % TTC. Les textes concernant ces évolutions ne sont pas encore parus.

Pour en savoir plus sur les taxes, consultez la fiche pratique TICFE ou CSPE, TICGN, CTA, TVA… Toutes les taxes sur ma facture

énergie-info
Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le 0 800 112 212 Service & appel gratuits